

La conduite supervisée:

Le principe:

A 18 ans, un élève en fin de formation peut ressentir le besoin d'être soutenu par un accompagnateur pendant quelques kilomètres avant de passer l'examen du permis de conduire. La conduite supervisée permet de renforcer l'expérience et la confiance en soi des futurs conducteurs qui se sentent en situation de fragilité.

Comme pour la conduite accompagnée, l'obtention de l'examen théorique et un minimum de 20 heures de pratique sont requis. C'est la formation initiale.

Lorsque l'élève aura obtenu son code et que son niveau sera jugé satisfaisant, son formateur lui remettra une attestation de fin de formation initiale et un rendez vous préalable d'une durée de deux heures sur un véhicule de l'établissement sera programmé.

A l'issue de ce rendez vous, l'enseignant donnera toutes les recommandations nécessaires à l'accompagnateur et lui remettra un guide contenant toutes les informations utiles à la formation du jeune conducteur. C'est le "passage relais".

Les conditions:

Contrairement à l'AAC, la conduite supervisée n'est pas soumise à des contraintes de temps ou de kilométrage.

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans.

Il doit avoir l'accord de son assureur.

Il ne doit pas avoir été condamné pour des délits tels que drogue, alcool, délit de fuite etc.

Il doit apparaître dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il doit être présent au rendez vous préalable.

Il peut y avoir plusieurs accompagnateurs désignés.

Une extension de garantie du véhicule écrite par l'assureur est obligatoire.

Quelques règles:

La conduite supervisée se pratique exclusivement sur le territoire Français.

Le véhicule doit être équipé de 2 rétroviseurs latéraux, le rétroviseur supplémentaire droit et intérieur central sont facultatifs.

Le disque "conduite accompagnée" doit être apposé à l'arrière du véhicule.

Les vitesses maximales autorisées sont celles d'un permis probatoire.

En conduite, j'ai toujours avec moi: Le formulaire de demande de permis 02, mon livret d'apprentissage, l'attestation de fin de formation initiale et la lettre avenant de l'assurance du véhicule.

Mon accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

Après réussite à l'examen, la durée du permis probatoire sera de trois ans avec un crédit de 6 points, puis 2 points supplémentaires par années sans infraction.

Durant cette période, l'apposition du disque "A" est obligatoire.

A retenir: Je peux faire le choix de la conduite supervisée à n'importe quel moment de ma formation ou après un échec à l'examen pratique.

DÈS
18
ANS

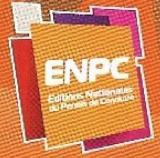
CONDUITE SUPERVISÉE

Une forte acquisition d'expériences et de confiance en soi dans un délai court.

- Une formation complète, avec l'aide d'un enseignant et d'un accompagnateur qu'on connaît bien.
- Un choix que l'on peut faire à tout moment.

« La conduite supervisée, c'est ma liberté ! »

NOTICE D'EXPLICATIONS



enpc - J3dp00-05-0616

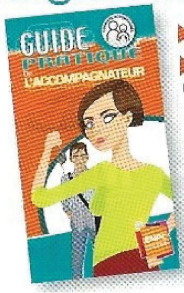
Documents obligatoires

- Lors d'un contrôle routier, je dois présenter aux forces de l'ordre:
 - le formulaire de demande de permis "02" (ou sa copie);
 - le livret d'apprentissage contenant l'autorisation de conduire en conduite supervisée, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance (le livret peut être dématérialisé);
 - le disque "Conduite Accompagnée" apposé à l'arrière du véhicule.
- L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

Les textes réglementaires

- Articles R.211-3 à R.211-6.
- Décret n° 2009-1590 du 18 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur et au permis de conduire
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

Le guide de l'accompagnateur



- Le complément de votre formation.
- Vous y trouverez toutes les informations utiles et des conseils à partager entre vous et votre accompagnateur.
- 32 pages en couleurs, gardez-le dans votre boîte à gants.
- Demandez-le à votre auto-école.

Mon Enseignant auto-école:

Tél.:

Mon Assureur:

Tél.:

Cachet de l'Établissement

Saint-Denis

L'école de conduite

2, rue Edmond Roostand - 15130 YTRAC

TÉL. : 04 71 63 65 69 - Port. : 06 69 00 37 16

Numéro de siret : 83926864208011 - Numéro d'agrément : E1601500038



LE PRINCIPE

Une nouvelle offre plus souple que l'AAC!

QUAND ?

➤ Dès 18 ans, je peux choisir la Conduite Supervisée.



COMMENT ?

➤ Inscrit dans une école de conduite, j'ai la possibilité de compléter ma formation initiale par une phase de conduite supervisée me permettant d'acquérir davantage d'expériences, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines. Comme pour la conduite accompagnée, je dois au préalable avoir réussi l'épreuve du code et avoir suivi au moins 20h de conduite en école de conduite (formation initiale).

À la fin de la formation initiale, c'est l'enseignant qui m'autorise à opter pour la conduite supervisée en fonction de mes compétences et de mes comportements.

Le rendez-vous préalable

➤ D'une durée minimale de 2h, le RV préalable consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement (après un échec à l'épreuve pratique, ce RV comprend 1h de conduite et un bilan personnalisé).

- Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le "passage de relais" entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.
- À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

La phase de conduite supervisée

Les accompagnateurs

- Pour être accompagnateur, il faut :
 - être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption;
 - avoir l'accord de l'assureur;
 - pas de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, fuite, ...);
 - être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite;
 - participer au rendez-vous préalable.



Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

L'assurance

➤ L'accord préalable (extension de garantie) écrit de l'assureur est indispensable. Il permet de couvrir le ou les véhicules utilisés pour la conduite et ses occupants.

Les règles

- Pendant toute la période de conduite supervisée :
 - je ne franchis pas les frontières françaises;
 - mon véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir vers l'arrière);
 - j'ajoute le disque "conduite accompagnée".

Vitesses maxi

A

N16	N17			
VILLE	FIN DE VILLE			
50	80	100	110	

LES ÉTAPES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE



1 À l'inscription

- Inscription Cerfa "02"
- Livret d'apprentissage
- Lettre Accord Assurance

Formation initiale

- Évaluation
- Formation théorique
- ETG
- Formation pratique 20h minimum
- Évaluation de fin de Formation Initiale

AUTO-ECOLE

2 En fin de formation initiale



- Attestation de fin de Formation Initiale
- Extension de garantie

3 Après un échec à l'épreuve pratique B

Autorisation de conduite

Conduite supervisée :

- Rendez-vous préalable 2h : 1h de conduite + 1h de bilan personnalisé.
- Expérience de conduite jugée suffisante par l'enseignant

Épreuve pratique



CEPC valable 4 mois

Permis Probatoire

- 6 points
- 12 points par an pendant 3 ans sans infraction + disque A

A